



ARRÊTÉ N° 2022/111

Objet : ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR WILFRIED SCHWARTZ

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-3 et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2021 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu l'arrêté n°A2021164 du 16 septembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Wilfried Schwartz,

CONSIDERANT que le Président peut retirer les délégations de fonctions accordées à un Vice-président dans l'intérêt du service, pour des motifs qui ne sont pas étrangers à la bonne marche de l'administration métropolitaine,

CONSIDERANT qu'en l'espèce la bonne marche de l'administration métropolitaine justifie que soient retirées les délégations de fonction accordées à Monsieur Wilfried Schwartz,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Les délégations accordées à Monsieur Wilfried Schwartz lui sont retirées à compter de la publication du présent arrêté et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.


ARTICLE 2 :

L'article 9 de l'arrêté n°A2021164 du 16 septembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Wilfried Schwartz est abrogé à compter du même moment ; les autres dispositions de l'arrêté restant inchangées, continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès du Président de Tours Métropole Val-de-Loire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Tours, le 14 novembre 2022


Le Président

Frédéric AUGIS